

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2026-0024</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>16 FÉVRIER 2026</b></p>
<p><b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2026 À LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0024-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026 et a alloué à la commune de Montesquieu-des-Albères un montant total de 62 109.00-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros).

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, DL 2023-0149 du 26 juin 2023 et n°DL2025-0154 du 18 juillet 2025, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

**Monsieur le Président indique que :**

Le 23 janvier 2026, la commune de Montesquieu-des-Albères sollicitait au titre de la solidarité un fonds de concours de 62 109-€ pour l'aménagement d'un local commercial en délégation de service public.

Les objectifs poursuivis par la commune doivent permettre de revitaliser un lieu de vie social à destination des habitants de Montesquieu mais également des gens de passage dans la commune. Il s'agit de créer un restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, la poste, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

La demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation au moins équivalente à celle de la CC ACVI, à savoir :

- Le reste à charge présenté par la commune représente 74 648-€ sur une opération de 216 757-€ HT,
- La participation de la CC ACVI représente 62 109-€ et est inférieure à celle de la commune.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** la demande de la commune,

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans les conditions fixées par le règlement des fonds de concours,

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'accepter de verser à la commune de Montesquieu-des-Albères la somme représentée 62 109-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros) au titre du fonds de concours solidarité pour réaliser en partie l'opération précitée.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide** d'octroyer un fonds de concours solidarité 2026 à la commune de Montesquieu-des-Albères, à hauteur de 62 109-€ (soixante-deux mille cent-neuf euros), destiné à créer un restaurant bar petite épicerie dans un bâtiment communal jouxtant la mairie, la poste, le musée, la salle des fêtes et le cabinet médical.

**Dit** que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2025-0154 du 18 juillet 2025 rappelant le montant de fonds de concours « solidarité » par commune membre de la Communauté de communes, la commune de Montesquieu-des-Albères aura soldé ses droits à solidarité.

**Dit** que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération n°5-15-07.2025 de la commune de Montesquieu-des-Albères du 15 juillet 2025.

**Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 204 – article 2041412).

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

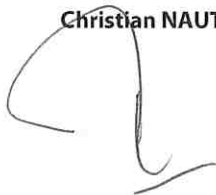
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

**Le Secrétaire de séance**

**Christian NAUTÉ**



**Antoine PARRA**



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**